

6.10

Autres décisions

6.10 AUTRES DÉCISIONS**DÉCISION N° 2018-PDG-0064*****Révocation de la décision générale n° 2016-PDG-0099***

Vu la décision générale n° 2016-PDG-0099 intitulée *Décision générale relative à la dispense pour certains émetteurs étrangers de fournir certains renseignements exigés dans la déclaration de placement avec dispense établie en la forme prévue à l'Annexe 45-106A1 du Règlement 45-106 sur les dispenses de prospectus*, prononcée par l'Autorité des marchés financiers (l'« Autorité ») le 22 juin 2016 en vertu de l'article 263 de la *Loi sur les valeurs mobilières*, RLRQ, c. V-1.1, [(2016), vol. 13, n° 26, B.A.M.F., section 6.10];

Vu l'entrée en vigueur le 5 octobre 2018, du *Règlement modifiant le Règlement 45-106 sur les dispenses de prospectus*, approuvé par l'Arrêté numéro 2018-04 du ministre des Finances en date du 21 septembre 2018, (2018), 150 G.O. II, 7275, qui aura pour effet de rendre la décision générale ci-dessus caduque;

Vu l'analyse effectuée par la Direction principale du financement des sociétés et la recommandation du surintendant des marchés de valeurs de rendre la présente décision au motif que la dispense prévue par cette décision sera déterminée par le *Règlement 45-106 sur les dispenses de prospectus*, RLRQ, c. V-1.1, r. 21;

En conséquence :

L'Autorité révoque la décision générale n° 2016-PDG-0099.

La présente décision prendra effet le 5 octobre 2018.

Fait le 3 octobre 2018.

Louis Morisset
Président-directeur général